



Vendredi 13 juin 2008

## Position commune

### (accord sur la représentativité et le temps de travail)

Cet accord signé par le MEDEF - CGPME et la CGT & la CFDT traite essentiellement de 2 points :

**1 - La refonte de la représentativité syndicale** et la validité des accords collectifs.

**FO** considère que c'est l'ensemble du modèle républicain qui est remis en cause par la mal nommée « loi de démocratie sociale ». Un accord ne serait légitime que s'il est signé par des syndicats « majoritaires » ; comme si les délégués syndicaux faisaient la loi dans l'entreprise comme les parlementaires l'élaborent au Parlement !

**FO** considère comme une **atteinte à la démocratie** le fait de ne pas pouvoir créer un syndicat dans l'entreprise ou désigner un délégué syndical si celui-ci n'atteint 10% de représentativité aux élections CE/DP, sachant que celles-ci se déroulent tous les 4 ans !

**2 - La possibilité de déroger dans chaque entreprise**

(contrepartie), par accord majoritaire, aux dispositions plus favorables contenues dans les conventions collectives de branches ou accords inter-professionnels en matière, notamment de contingent d'heures supplémentaires.

### **Pourquoi avoir mêlé Représentativité syndicale et temps de travail ?**

Tout le monde aura compris que cet « équilibre d'ensemble » ( formule retenue dans l'art.19 dudit accord) **est avant tout un arrangement entre appareils visant à renouveler le paysage syndical. C'est ainsi** que le gouvernement s'est engouffré dans la brèche ouverte par cet accord pour s'attaquer aux 35 heures en permettant de déroger dans l'entreprise, par voie d'accord, aux dispositions plus favorables des conventions collectives, la CGT & la CFDT ayant entrouvert la porte, le gouvernement l'ouvre complètement.

Si la durée légale des 35 heures demeure, elle n'est plus que théorique puisque tout devient négociable par accord d'entreprise, peu importe qu'un accord de branche

existe, demain ce seraient alors les normes sociales européennes (48 heures hebdomadaires) qui pourraient s'appliquer. Outre cette remise en cause inacceptable, cette position dite « commune » enclenche à l'avenir de substituer les négociations d'entreprise aux négociations nationales, c'est la dérive du mode républicain vers le modèle anglo-saxon, c'est d'ailleurs là une des raisons qui ont conduit **FO** à ne pas signer cette position commune. **FO** s'oppose à cette déréglementation du temps de travail. Il ne fallait pas lier représentativité et durée du temps de travail et prendre le risque de toucher au temps de travail ! **C'est pourquoi nous avons demandé aux organisations syndicales signataires de la « position commune » de retirer leur signature !**

**Retraites : 40 ans c'est déjà trop – non aux 41 ans – retour à 37,5**

Se donner toutes les chances de faire reculer le gouvernement sur la questions des retraites nécessite une action d'envergure, c'est pourquoi **FO**, à l'occasion de 2 réunions inter-confédérales, a proposé un appel à la grève, commun et interprofessionnel, d'ampleur. Pour **FO**, une manifestation, comme ce fut le cas le 22 mai, n'est pas à la hauteur de la mobilisation indispensable pour empêcher le passage à 41 annuités. Force est également de constater que cette dernière revendication n'est pas partagée par toutes les confédérations syndicales. Aujourd'hui, les manifestations « processions » et les grèves saute-mouton ne sont plus à la hauteur des attaques qui sont portées aux salariés. L'issue réside dans un appel à la GREVE, interprofessionnel, jusqu'à satisfaction des revendications.

**Pour toutes ces raisons, **FO** ne se joint pas à l'appel lancé par la CGT et la CFDT le 17 juin 2008.**



<http://www.fo-centraux.org>



01 78 66 88 30



[fo-dit@edfgdf.fr](mailto:fo-dit@edfgdf.fr)